

MINISTÈRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le **27 FEV. 2008**

**Direction des ressources humaines,
de l'administration et de la coordination générale**
Sous-direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines des services à
déconcentrés et des établissements
NS/ DRHACG A5

LA MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DESTINATAIRES IN FINE

Affaire suivie par :
Nadine SEPREZ
01 40 45 97 18

INSTRUCTION N° **08 - 03455**

OBJET : Mouvement des personnels de direction et des personnels d'inspection au titre de l'année 2008.

P. J. : 4 annexes

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectueront en 2008, les opérations de mutation et d'affectation des personnels de direction et des personnels d'inspection dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministère.

A – INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA VACANCE DES EMPLOIS ET DES POSTES

Le mouvement des personnels de direction et d'inspection est lancé sur les mêmes bases que les années précédentes étant précisé que l'instruction des candidatures prendra naturellement en compte les décisions qui seront arrêtées dans le domaine de la modernisation de l'organisation locale de l'Etat.

A toutes fins utiles et afin de faciliter les vœux émis par les candidats figurent en **annexe 3** les informations actuellement connues pour les emplois de direction : admissions à la retraite en 2008, fins de détachement ou fins de séjour outre-mer en 2008 (emploi de directeur régional, de directeur régional adjoint, de directeur départemental, de directeur d'établissement, de directeur-adjoint d'établissement). **Il est rappelé que tous les emplois de direction sont susceptibles d'être vacants. Dès lors les candidats à ces emplois sont invités à ne pas limiter leurs vœux aux emplois figurant en annexe 3.**

S'agissant des postes d'inspecteur, une liste indicative sera diffusée à l'issue du cycle de dialogues de gestion que l'administration centrale a engagé au titre de l'année 2008 avec les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsables des BOP « conduite et pilotage » et qui est consacré à la gestion des ETP et du titre 2 ainsi qu'à la préparation des mouvements des personnels. Aussi les inspecteurs de la jeunesse et des sports qui souhaitent participer au mouvement 2008 sont invités à remplir une demande de mutation conformément à leurs vœux géographiques en métropole et outre-mer.

S'agissant des **postes en administration centrale**, compte tenu des modalités particulières de recrutement, les personnels d'inspection intéressés par une affectation à l'administration centrale sont invités à se renseigner directement auprès de Mme Françoise LIOTET, chargée de la sous-direction des ressources humaines (01 40 45 91 27). Ils pourront en tout état de cause être reçus après avoir adressé une lettre de motivation au directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale.

B – ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront établies selon le modèle joint en **annexe 1** en précisant s'il s'agit d'emplois de direction ou de postes d'inspecteur en service déconcentré. Les vœux formulés seront classés par ordre de priorité, sauf à se déclarer candidat «à tout poste» ou à « tout poste dans la région... » ou « à tout emploi de direction » « ou tout type d'emploi de direction », ce qui suppose de prendre ainsi l'engagement d'accepter, à l'avance, toute affectation qui sera proposée ensuite par l'administration, quelle que soit sa nature ou sa situation géographique.

Il est rappelé que la demande de mutation constitue un engagement à accepter tout poste ou emploi dans le cadre des vœux exprimés.

Il est précisé en outre que les agents désirant participer au mouvement devront avoir au moins trois ans d'ancienneté dans leur poste (sauf exception dûment motivée par courrier joint au formulaire en **annexe 1**).

Les personnels dont le détachement sur emploi fonctionnel arrive à expiration en 2008 doivent obligatoirement remplir le formulaire en annexe 1.

C - CAS PARTICULIER DES EMPLOIS DE DIRECTION

Je vous invite à prendre connaissance avec attention des conditions requises pour être nommé dans un emploi de direction des services déconcentrés et des établissements relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports qui sont rappelées en annexe 2.

Je vous demande aussi de bien noter que les dispositions du décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 modifié relatif aux emplois de directeur départemental, de directeur régional adjoint et de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont à combiner avec les dispositions du décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat.

Au regard de ce qui précède je vous invite à assurer une large diffusion de la présente instruction.

S'agissant de l'administration jeunesse et sports, cette diffusion devra être réalisée auprès de l'ensemble des personnels réunissant les conditions requises c'est à dire non seulement les membres du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, mais aussi les personnels techniques et pédagogiques et les personnels administratifs appartenant aux corps de catégorie A concernés.

Il est précisé qu' une session de formation à l'emploi est mise en place pour les personnes nouvellement nommées dans un emploi de direction. La participation à cette session qui devrait être organisée avant la prise des fonctions des intéressés est **obligatoire**.

Les personnels participant au mouvement des personnels de direction et des personnels d'inspection sont invités à remplir la fiche jointe (annexe 4) permettant de convenir d'un rendez-vous à l'administration centrale.

Les personnels intéressés par les emplois de directeurs-adjoints sont invités en outre à contacter les chefs d'établissement concernés.

D – CALENDRIER

Le mouvement relatif aux emplois de direction et aux postes d'inspecteur interviendra après avis des commissions administratives et consultatives paritaires. La réunion de ces commissions aura lieu en principe **dans le courant du mois de mai**.

Les prises de fonction se feront, sauf exception, à partir du 1^{er} septembre 2008

Les candidatures, formulées sur l'annexe 1 ci-jointe, devront parvenir impérativement à l'administration centrale (bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements DRHACG A5) sous le couvert du supérieur hiérarchique, avant le **31 mars 2008**.

Toutefois un double de la demande devra être adressé par télécopie, avant le 31 mars 2008, par l'agent, directement au bureau DRHACG A5, délai de rigueur (fax n° 01-40-45-96-81). Cet exemplaire ne sera pas nécessairement revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique pour tenir compte du délai de transmission imposé.

Aucune demande parvenue après le 31 mars 2008 ne sera acceptée.

E – LISTE DES ANNEXES

- en annexe 1, le formulaire de candidature
- en annexe 2, une note technique rappelant les conditions à remplir pour postuler à certains emplois. Sont concernés les personnels d'inspection ainsi que les personnels de catégorie A remplissant les conditions requises
- en annexe 3, une liste des emplois de direction à pourvoir (directeur régional – directeur régional adjoint – directeur départemental – directeur d'établissement – directeur adjoint d'établissement), vacants ou susceptibles de l'être connus à la date de publication de la présente instruction
- en annexe 4, une fiche d'entretien

POUR LA MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COORDINATION GÉNÉRALE


HERVÉ CANNEVA